

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 6

A la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« pendant et après la fin de ces mesures »

les mots :

« tant que leur état de santé le justifie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'orientation des personnes vers des dispositifs médicaux ne doit être mis en oeuvre que pendant la durée de leur maladie potentielle.